

**ARRETE N°154/2025**

**PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS  
DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION  
DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**

**AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES  
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

**En application de l'article 7 du décret n° 2011-1642 du 23 Novembre 2011**

**Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. du Tarn,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.413-6, L.523-1 et L.523-5,
- Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de Catégorie B, et notamment son article 9,
- Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, et notamment son article 6,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'arrêté n°209-2020 du 29 décembre 2020 pris par le Président du Centre de Gestion portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Considérant que le collège des représentants des employeurs a été consulté le 24 juin 2025,
- Considérant que 4 nominations enregistrées et 1 reste en nombre de nomination dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ouvrent droit, à raison de 1 pour 2, à 2 postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion,
- Considérant qu'un agent remplit les conditions et peut être inscrit sur la liste d'aptitude dressée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

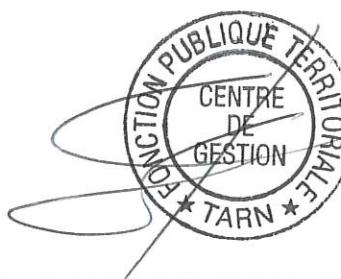
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques par voie de promotion interne :**

- Madame DERUY Véronique née BLANC, 1<sup>ère</sup> inscription.

**Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.**

**Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Tarn, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.**



Fait à Albi, le 24 juin 2025  
Le Président,

**Sylvian CALS**

Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

